



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 10 janvier 2017 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Guy Jasmin, et les membres du conseil suivants : Madame Andrée Brosseau, ainsi que messieurs Jacques Delisle, Jacques Biron, Christian Thauvette et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Guy Jasmin.

Absence motivée : la conseillère Madame Nathalie Clermont.

Est également présent Monsieur Luc Laberge, directeur général et greffier qui prend note des délibérations.

1. **MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. **RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016.**

3. **VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire invite le directeur général et greffier à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

| |
|---|
| 01-01-2017 Validation et adoption de l'ordre du jour |
|---|

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point suivant :

5.1 **Administration générale et greffe**

d) **Autorisation. Déneigement du trottoir dans le projet résidentiel intégré « Le Soulangeois »**

ADOPTÉE à l'unanimité

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

| |
|---|
| 02-01-2017 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2016 |
|---|

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2016 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,

Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2016, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

03-01-2017

Adoption. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2016, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

04-01-2017

Adoption. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron de reporter à la prochaine séance du conseil l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016.

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le conseiller Monsieur Jacques Biron mentionne qu'il aimerait que le procès-verbal soit reporté étant donné des irrégularités et du courriel reçu par la direction générale ».

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1. Administration générale et greffe

05-01-2017

Autorisation. Relayer l'information diffusée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges sur le Facebook de la Ville.

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté la résolution 16-11-23-17 relative à la création de leurs comptes Facebook et Twitter;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande aux municipalités de la MRC de relayer l'information qui sera diffusée et de partager à la MRC l'information qu'elles souhaitent voir relayer à toute la région.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac autorise la responsable du Facebook de la Ville de relayer l'information diffusée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de partager à la MRC l'information qu'elles souhaitent voir relayer à toute la région.

ADOPTÉE à l'unanimité

06-01-2017

Autorisation. Demandes diverses demandant l'intervention du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMEQ)

ATTENDU QUE la Ville reçoit diverses demandes provenant de citoyens relatives aux arbres morts et/ou castors causant des dommages aux arbres qui sont situés dans l'emprise du MTMEQ;

ATTENDU QUE le MTMEQ demande l'autorisation à la Ville afin qu'il puisse intervenir et traiter toutes demandes d'abattage d'arbres et castors causant des dommages aux arbres;

ATTENDU QUE les demandes d'abattage d'arbres sont assujetties à l'article 17 – Chapitre 2 du règlement de permis et certificats URB 303;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec à intervenir et prendre les décisions nécessaires dans toutes les demandes provenant du Service de l'urbanisme et environnement relatives aux arbres morts et/ou castors causant des dommages aux arbres qui sont situés dans l'emprise du MTMEQ.

ADOPTÉE à l'unanimité

07-01-2017

Autorisation. Demandes de permission de voirie au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMEQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est le maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande au ministère des Transports du Québec d'accorder à la Ville de Coteau-du-Lac les permissions de voirie au cours de l'année 2017 ;

ET QUE,

le Conseil autorise le directeur général et greffier, le contremaître du Service des travaux publics, ainsi que le superviseur du Service de génie et de la voirie à signer pour et au nom de la Ville toutes les demandes de permission de voirie.

ADOPTÉE à l'unanimité

08-01-2017

Autorisation. Déneigement du trottoir dans le projet résidentiel intégré « Le Soulangeois »

ATTENDU QUE le syndicat de copropriété « Le Soulangeois » demande que les trottoirs situés dans le secteur privé à partir du 338 rue Guy-Lauzon jusqu'à la station de pompage soient déneigés par la Ville de Coteau-du-Lac ;

ATTENDU QUE les coûts reliés au déneigement seront à la charge du syndicat de copropriété « Le Soulangeois »;

ATTENDU QUE tous dommages causés par le déneigement seront à la responsabilité du syndicat de copropriété « Le Soulangeois »;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac effectue les travaux de déneigement des trottoirs situés dans le secteur privé à partir du 338 rue Guy-Lauzon jusqu'à la station de pompage;

ET QUE,

les coûts reliés aux travaux de déneigement soient à la charge du syndicat de copropriété « Le Soulangeois » ainsi que tous dommages qui seront causés par le déneigement.

Le vote a été demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE

Andrée Brosseau
Jacques Biron
Jacques Delisle
Christian Thauvette
Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

5.2. Gestion contractuelle

AUCUN SUJET

5.3. Ressources humaines et structure administrative

09-01-2017

Mouvement de personnel. Nomination au poste de régisseuse aux Services des loisirs, culture et communautaires (congé de maternité)

ATTENDU QUE Madame Provost quittera son poste temporairement pour son congé de maternité;

ATTENDU QUE Madame Julie Ménard a remplacé Madame Sophie Provost au poste de régisseuse aux Services des loisirs, cultures et communautaires durant son précédent congé de maternité;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier recommande au Conseil la nomination au poste de régisseuse aux Services des loisirs, culture et communautaires, puisqu'elle a rempli et assumé les fonctions à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le salaire de Madame Ménard afin de le mettre au même salaire que Madame Provost puisqu'elle occupe cette fonction depuis plus de deux ans;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du directeur général et greffier d'accorder la nomination de Madame Julie Ménard au poste de régisseuse aux Services des loisirs, cultures et communautaires lors du remplacement de Madame Sophie Provost;

ET QUE,

son salaire soit établi à 32,21 \$ de l'heure et effectif le 2^e janvier 2017.

ADOPTÉE à l'unanimité

10-01-2017

Nomination. Remplacement au poste d'agente de bureau aux Services des travaux publics et sécurité incendie

ATTENDU QUE Madame Caroline Dinardo, agente de bureau aux Services des travaux publics et sécurité incendie a été nommé au poste de technicienne à l'émission de permis et responsable du Service de l'urbanisme et environnement durant la période d'absence de Madame Émile Turcotte-Calvé adoptée par la résolution n° 443-12-2016 ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a procédé à l'affichage du poste vacant de Madame Dinardo, conformément à l'article 10.01 de la convention collective présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE la direction générale a reçu deux (2) candidatures (1 employé temps plein, 1 employé temporaire) ;

ATTENDU QUE la direction générale recommande d'attribuer la fonction d'agente de bureau aux Services des travaux publics et sécurité incendie à l'employée, Madame Annie-Claude Bissonnette, commis aux archives, ayant le plus d'ancienneté et ayant les compétences requises ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,
Et résolu**

QUE,

le Conseil nomme Madame Annie-Claude Bissonnette, commis aux archives au poste d'agente de bureau aux Services des travaux publics et sécurité incendie durant la période d'absence de Madame Caroline Dinardo;

Le vote a été demandé sur cette résolution :

POUR

Andrée Brosseau
Jacques Delisle
Christian Thauvette
Patrick Delforge

CONTRE

Jacques Biron

ADOPTÉE **à la majorité**

5.4. Procédures relatives aux règlements

11-01-2017

Adoption. Premier projet du règlement no URB 300.8 modifiant la grille des usages et des normes de la zone I-801

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Patrick Delforge, lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2016, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de Règlement n° URB 300.8 a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte le premier projet du règlement n° URB 300.8 modifiant la grille des usages et des normes I-801 du règlement de zonage URB 300 afin de modifier le coefficient d'emprise au sol minimal (C.E.S) à 0.14.

ADOPTÉE à l'unanimité

« La conseillère Madame Andrée Brosseau demande qu'on spécifie le C.E.S dans la résolution ».

12-01-2017

Adoption. Premier projet du règlement n° URB 300.10 relatif à la période d'autorisation

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Jacques Biron, lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2016, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de Règlement n° URB 300.10 a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron de reporter à la prochaine séance du conseil l'adoption du premier projet du règlement n° URB 300.10 modifiant le règlement de zonage URB 300 relatif à la période d'autorisation des abris d'autos temporaires, tambours et vertibules et clôtures à neige durant la saison hivernale.

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le conseiller Monsieur Jacques Biron mentionne qu'il n'a pas donné l'avis de motion à la séance ordinaire du 13 décembre 2016 et le maire Monsieur Guy Jasmin demande au directeur général et greffier de vérifier l'enregistrement de la séance et d'y apporter la correction nécessaire s'il y a lieu ».

6. TRÉSORERIE :

6.1. Adoption des comptes payés et à payer

13-01-2017

Adoption des comptes payés et à payer – au 31 décembre 2016

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les **comptes payés au 31 décembre 2016**, et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;

QUE,

le Conseil approuve le **paiement des comptes à payer au 31 décembre 2016**, et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes à payer (annexe C et D) ;

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

| | |
|--|----------------------|
| Fonds d'administration : | |
| Comptes déjà payés au 31 décembre 2016: | 475 352,33 \$ |
| Salaire des pompiers pour le mois de novembre et pratiques août à décembre 2016: | 15 675,97 \$ |
| Paiements par prélèvement bancaire au 31 décembre 2016: | 141 846,54 \$ |
| Comptes à payer au 31 décembre 2016(en attente) : | 154 999,54 \$ |
| Pour un total des fonds d'administration : | 787 874,38 \$ |
| Fonds des Règlements | |
| Comptes déjà payés au 31 décembre 2016 : | 0 \$ |
| Comptes à payer au 31 décembre 2016 (en attente) : | 0 \$ |
| Pour un total des fonds des règlements : | 0 \$ |
| Pour un grand total des comptes payés et à payer de : | 787 874,38 \$ |

ADOPTÉE à l'unanimité.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

AUCUN SUJET

8. SERVICES GÉNIE ET VOIRIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

| |
|--|
| 14-01-2017 Autorisation de signature. Demande d'aide financière et les conventions pour le programme de développement des collections |
|--|

Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,
ET résolu

QUE,

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, régisseuse de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer, de produire et de déposer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dans le cadre de « l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

ET QUE,

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, régisseuse de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac les conventions pour le programme de développement des collections.

ADOPTÉE à l'unanimité

15-01-2017
Aide financière - Gymnastique Gymini pour l'année 2017

CONSIDÉRANT QUE la politique d'aide aux activités de loisirs de la Ville prévoit le versement d'une aide financière pour la participation à certaines activités;

CONSIDÉRANT QUE le Régisseur sports, loisirs et culture, recommande au Conseil d'approuver la demande faite par le club de gymnastique Gymini ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde une aide financière de 2 125 \$ au Club de gymnastique Gymini pour l'inscription de 85 enfants de Coteau-du-Lac aux activités de la saison 2016-2017.

ET QUE,

cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-70172-996.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. **SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

AUCUN SUJET

11. **AUTRES SUJETS**

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

Seul le conseiller Monsieur Jacques Delisle aimerait adresser une question à la conseillère Madame Nathalie Clermont concernant le Ministère des affaires municipales du Québec mais désire reporter sa question étant donné l'absence de Madame Clermont.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

16-01-2017
Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 10 janvier 2017 soit et est levée à 20 h 00.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) *Guy Jasmin*

Guy Jasmin
Maire

(s) *Luc Laberge*

Luc Laberge, M.A.P.
Directeur général et greffier